



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Communiqué de presse

16 septembre 2016

Projet de nouvelle loi sur les Eglises nationales: des bases solides pour faire évoluer les relations entre l'Eglise et l'Etat

Le projet de nouvelle loi sur les Eglises nationales, conformément à la décision du parlement cantonal il y a une année, offre des bases solides pour faire évoluer les relations entre les Eglises et l'Etat. Andreas Zeller, président du conseil synodal de l'Eglise nationale réformée évangélique du canton de Berne, considère le modèle de financement des 2 piliers comme judicieux dans la mesure où il sauvegarde les droits historiques des Eglises d'une part et où il intègre la culture d'un état moderne avec ses dimensions sociale et culturelle d'autre part.

Andreas Zeller, président du conseil synodal de l'Eglise nationale réformée évangélique du canton de Berne, se montre fondamentalement satisfait du projet de nouvelle loi sur les Eglises: il reconnaît la signification des Eglises mais aussi leurs prestations en faveur de l'ensemble de la société. Il renforce leur autonomie sur des questions importantes. Et il tend à la poursuite des relations de partenariat entre les Eglises nationales et l'Etat qui ont fait jusqu'ici leurs preuves. Par ce projet, le législateur manifeste clairement pour quelles raisons le canton entend octroyer à l'avenir des prestations pour les Eglises.

Le Grand conseil bernois est à l'origine de la révision de la loi: lors de la session de septembre 2015, sur la base du rapport d'experts «Ecoplan/Ad!vocate», il a adopté des principes directeurs visant à un désenchevêtrement des relations entre l'Eglise et l'Etat et à renforcer l'autonomie des Eglises nationales. Ces dernières sont par exemple appelées à reprendre les relations d'engagement de leurs ecclésiastiques à partir du début de l'année 2020, à mettre sur pied la gestion des ressources humaines et à assurer l'attribution des postes pastoraux aux paroisses. Le parlement cantonal avait également demandé un nouveau système de financement, moderne et fiable. Le projet de loi propose un modèle fondé sur deux piliers: le premier pilier fixe des subventions de base fondées sur les droits historiques. Le deuxième pilier finance les contributions dispensées par les Eglises pour l'ensemble de la société.

Le président du conseil synodal est convaincu du caractère équilibré de ce modèle: d'une part, il préserve les droits historiques de l'Eglise réformée évangélique et, d'autre part, intègre la culture d'un état moderne avec ses dimensions sociale et culturelle. Andreas Zeller se rallie au compromis élaboré par une commission cantonale et soutient la proposition selon laquelle les trois Eglises nationales bénéficient d'une contribution de base au titre du premier pilier.

Le deuxième pilier rétribue d'une manière équilibrée les prestations sociales et culturelles avérées que les Eglises dispensent dans l'intérêt de l'ensemble de la société.

Le président du conseil synodal rappelle combien la mise en place de la nouvelle loi représente une tâche immense et exigeante pour l'Eglise. La prévisibilité et la fiabilité du financement sont par conséquent essentielles à une bonne mise en œuvre de la loi.

Le conseil synodal va désormais examiner en détail le projet de loi tel qu'il est présenté. Lors de sa session d'hiver des 6/7 décembre 2016, le synode – le parlement de l'Eglise – fera usage de son droit de délibération et de proposition et adoptera une prise de position de l'Eglise nationale réformée évangélique.